PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

Montpellier, le 13 NOV. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026.11.DRCL.0591
portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de renouvellement de concession des plages naturelles situées sur la commune de Sérignan au titre 2027-2036

La préfète de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R.2124-1 à R.2124-12 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 à R.123-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026.05.DRCL.0183 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sérignan du 17 juillet 2023 sollicitant le lancement de la procédure de renouvellement de la concession des plages naturelles sur son territoire ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sérignan du 10 décembre 2025 sollicitant la prorogation d'un an de la concession des plages accordée à la commune pour la période 2014-2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2025-16550 du 19 décembre 2025 autorisant la prorogation de la concession des plages pour la saison 2026 ;

VU le dossier d'enquête publique déposé par les services de la direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral, pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU la décision n° E26000087/34 du 11 septembre 2026 du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Brigitte GIORDANO-PINET, commissaire enquêtrice et Monsieur Pascal LOUCHET, commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 14 décembre 2026 à 9h00 au mercredi 6 janvier 2027 à 12h00, soit

durant 24 jours consécutifs à une enquête publique, portant sur le renouvellement de la concession des plages naturelles sur le territoire de la commune de Sérignan.

La commune de Sérignan a souhaité renouveler l'actuelle concession de plages pour une durée de 10 ans, afin de préserver et valoriser durablement son espace littoral. Elle entend à travers le renouvellement de cette concession, ancrer la volonté de la collectivité de préserver ces espaces en privilégiant notamment la prise en compte architecturale des aménagements sur les plages avec les espaces environnants et de prioriser le maintien des aménagements sur les espaces déjà fréquentés afin de limiter leur impact.

ARTICLE 2 : La présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné Madame Brigitte GIORDANO-PINET, retraitée de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Pascal LOUCHET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Emilie SERGEANT, chargée d'urbanisme à la mairie de Sérignan - téléphone : 04 67 32 60 90 - courriel : e.sergeant@ville-serignan.fr

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment le rapport de clôture de la délégation à la mer et au littoral, direction départementale des territoires et de la mer, sera déposé et consultable du lundi 14 décembre 2026 à 9h00 au mercredi 6 janvier 2027 à 12h00 :

- à la mairie de Sérignan, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/concession-plage-serignan/

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :
https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 14 décembre 2026 à 9h00 au mercredi 6 janvier 2027 à 12h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sérignan, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;

- par correspondance à la commissaire enquêtrice :

Madame la Commissaire Enquêtrice
« Renouvellement de concession des plages naturelles »
Hôtel de Ville
146 avenue de la Plage
34 410 Sérignan

- sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/concession-plage-serignan/

- par courriel à l'adresse suivante : concession-plage-serignan@democratie-active.fr

La commissaire enquêtrice recevra les observations et propositions du public à la mairie de Sérignan, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 14 décembre 2026 de 9h00 à 12h00,
- lundi 21 décembre 2026 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 6 janvier 2027 de 9h00 à 12h00.

Elle pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

ARTICLE 5 :

Publicité en mairie et sur site
Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié.

La commune de Sérignan devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

Publicité dans la presse
Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la préfète de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

La commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

ARTICLE 7 : Le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par la commissaire enquêtrice, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement, 34 place des martyrs de la résistance - 34 062 Montpellier cedex 2.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la commune de Sérignan et à la direction départementale des territoires et de la mer, où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également déposés sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 8 : À l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'intervenir sera un contrat de concession des plages naturelles signé par la préfète et le maire de Sérignan pour une durée de 10 ans, 2027-2036.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Sérignan et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LEON